

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur PAILLAT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022.

PRESENTS : Dominique PAILLAT, Fabrice HERBRETEAU, Catherine GOURMAUD, Franck GUITTON, Laure ROUET, Benoit AVRIL, Odile DELACOTTE, Isabelle HELIE, Jean-Yves LOISEAU, Mickael MACE, Nelly PIVETEAU.

EXCUSES : Philippe RIPAUD, Benoit BARD, Nathalie BIZET, Françoise BODIN, Thomas CANDAIS, Dominique EMERIT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle HELIE.

Nombre de Conseillers : En exercice : 17 - Présents : 11- Votants : 17

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Après lecture du dernier compte rendu de réunion du Conseil Municipal en date du 8 juin 2022 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

1- Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons été destinataire d'un courrier du comptable nous informant qu'il n'a pas pu recouvrir à un titre de recette de 15.80 € puisque cette dernière est en dessous du seuil de recouvrement.

Il convient donc de passer cette somme en non-valeur au compte 6541.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant la liste dressée par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par, l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessus pour un montant total de 15.80 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

2 – Gratification de Stagiaires

Monsieur le Maire rappelle que les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage.

Mme GOURMAUD dit que pour avoir plus de stagiaires, il faut avoir de bonnes conditions d'accueil, et que la gratification en fait partie.

Mme Laure ROUET précise qu'il sera peut-être judicieux de faire une distinction entre les stages dit d'observation et ceux de professionnalisation.

M. Mickaël MACE demande le nombre de jours approximatif d'accueil de stagiaire par an ? Il lui ait répondu environ 3 mois cumulés tous services confondus (école, restauration scolaire et adjoint technique).

A l'issue des échanges, Monsieur le Maire propose de fixer une gratification de 100 € pour 7 heures de présence par jour sur 5 jours par semaine. Cette somme sera proratisée en fonction des horaires et jours de présence des stagiaires ;

Mme Catherine GOURMAUD précise que cette gratification pourrait être attribuée uniquement aux stagiaires intervenant en vue d'un diplôme qualifiant en lien avec le stage.

Monsieur Le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires uniquement pour les étudiants intervenant en vue d'un diplôme qualifiant avec leur stage dès lors qu'ils sont accueillis plus de 10 jours par an dans la collectivité.
- de fixer le montant de la gratification à 100 € pour 35 h de présence par semaine (soit 7 heures de présence par jour sur 5 jours par semaine.) Cette somme sera proratisée en fonction des horaires et jours de présence des stagiaires ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir
- de verser cette gratification aux conventions en cours sur le mois de juin 2022.

VOIRIE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ASSAINISSEMENT

3- Demande de participation pour la mise en place des mâts d'éclairage dans la tranche 1 du lotissement le Tail

Dans le cadre des travaux de finition de voirie de la tranche 1 du lotissement le Tail, le SYDEV nous a fait parvenir sa convention de participation pour la mise en place de 21 mâts d'éclairage.

Le montant estimatif du projet s'élève à la somme de 43 692.00 €

Monsieur Benoit AVRIL demande ce que comprend l'offre exactement ? Celle-ci comprend la fourniture et la pose des mâts et leur raccordement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette participation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide la participation de la commune pour la mise en place de l'éclairage public au lotissement Le Tail pour la somme de 43 692.00 €
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation.

4- Demande de subvention auprès de l'ANS pour la mise en place d'équipements sportifs

Monsieur le Maire laisse la parole à Franck GUITTON, adjoint en charge du dossier pour présenter ce point.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre de la préparation des JO 2024, le Président de la République a lancé le Plan "5000 terrains de sport d'ici 2024" qui a été concrétisé par le Programme des Équipements sportifs de Proximité (PEP) auprès de l'Agence nationale des Sports. Aussi, afin d'encourager la pratique sportive gratuite pour tous sur le territoire Germinois, après échange avec les Clubs sportifs associatifs présents, mais également les écoles puis les jeunes de la commune une demande d'aide peut être formulée pour :

- La création d'un parcours de santé avec l'implantation d'agrès de fitness et de musculation au plan d'eau et city stade permettant aux différents clubs de les utiliser pendant leurs entraînements, mais également à tous les habitants de bénéficier de sport gratuit.
- L'aménagement d'un skate Park, cette demande est à l'étude depuis plusieurs années suite à la commission jeune réunie sous l'ancien mandat qui avait étudié ce projet. La réalisation n'a jamais aboutie.
- Enfin la mise en place d'une zone de basket 3*3 sur l'ancien terrain de foot stabilisé pour permettre aux nombreux amateurs de basket de bénéficier de ces nouvelles pratiques mais également à l'association de basket d'initier cette pratique à ses membres.

En plus de ce projet, Monsieur Franck GUITTON explique que ce projet nécessite la suppression du merlon en entrée du site. Cela facilitera le travail d'entretien des agents techniques. La terre enlevée servira pour un projet de terrain à bosses.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses en H.T		Recettes	
Skate Park (terrassement et équipements)		Subvention ANS	53 568,05 €
Terrassement et plateforme	4 613,90 €	Subvention du Conseil Départemental (uniquement terrain 3*3)	3 024,25 €
Equipements et installation	25 781,00 €		
Terrain 3*3			
Terrassement et plateforme en enrobé	10 990,25 €		
Marquage au sol	602,00 €		
Equipements et installation	3 529,00 €	Autofinancement	36 711,34 €
Mise en place agrès sportifs			
Equipements et installation	36 896,24 €		
TOTAL dépenses subventionnables	82 412,39 €		
Dépenses d'aménagement entrée site	10 891,25 €		
TOTAL dépenses non subventionnables	10 891,25 €		
TOTAL GENERAL en H.T	93 303,64 €	TOTAL GENERAL	93 303,64 €

Après présentation Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- sollicite l'aide de l'Agence Nationale des Sports pour le montant indiqué ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire et l'adjoint aux Sports de l'exécution et suivi de ce dossier.

5- Demande de subvention au Conseil Départemental pour la mise en place d'équipements sportifs

Monsieur le Maire laisse la parole à Franck GUITTON, adjoint en charge du dossier pour présenter ce point.

Ce dernier, informe l'assemblée que dans le cadre du plan d'aides départemental à destination des communes, le Conseil Départemental peut aider aux financements des équipements sportifs. Pour être éligible à ce programme, il faut que les équipements soient homologués, aussi après échange avec la Fédération Française de Basket Ball, la création du terrain de basket 3*3 répond à ces critères, la commune peut donc prétendre à une aide de 20% du montant H.T. de cet investissement.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses en H.T		Recettes	
Skate Park (terrassement et équipements)		Subvention ANS	53 568,05 €
Terrassement et plateforme	4 613,90 €	Subvention du Conseil Départemental (uniquement terrain 3*3)	3 024,25 €
Equipements et installation	25 781,00 €		
Terrain 3*3			
Terrassement et plateforme en enrobé	10 990,25 €		
Marquage au sol	602,00 €		
Equipements et installation	3 529,00 €	Autofinancement	36 711,34 €
Mise en place agrès sportifs			
Equipements et installation	36 896,24 €		
TOTAL dépenses subventionnables	82 412,39 €		
Dépenses d'aménagement entrée site	10 891,25 €		

TOTAL dépenses non subventionnables	10 891,25 €		
TOTAL GENERAL en H.T	93 303,64 €	TOTAL GENERAL	93 303,64 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- sollicite l'aide du Conseil Départemental pour le montant indiqué ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire et l'adjoint aux Sports de l'exécution et suivi de ce dossier.

6- Installation d'un parcours de santé type Fitness – choix de l'entreprise

Monsieur le Maire laisse la parole à Franck GUITTON, adjoint en charge du dossier pour présenter ce point.

Dans le cadre de l'installation d'un parcours de santé dit de fitness au plan d'eau et à proximité du city stade, une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises spécialisées pour la création de 2 pôles d'équipements avec 4 agrès sur chaque site.

Ce projet prévoit également la mise en place d'une dalle béton avec un sol souple sur chaque pôle.

Après analyse, l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise PROLUDIC pour la somme de 36 896.24 € H.T soit la somme de 44 275.49 € T.T.C.

Monsieur Le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide l'offre de la société PROLUDIC pour un montant de 36 896.24 € T.T.C
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

7- Installation d'un Skate Park – choix de l'entreprise

Monsieur le Maire laisse la parole à Franck GUITTON, adjoint en charge du dossier pour présenter ce point.

Dans le cadre de l'installation d'un skate park au complexe sportif, une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises spécialisées. Ce projet prévoit l'installation de 5 modules de jeux (lanceur quater, table bump, barre de silde, lanceur « run up »). Monsieur GUITTON précisera à l'assemblée qu'avant installation des travaux de terrassement et d'enrobé de la zone devront être faits par une entreprise de terrassement.

L'offre correspondant la mieux aux critères retenus par la collectivité est celle de l'entreprise SYNCHRONICITY pour la somme de 25 781.00 € H.T. soit la somme de 30 937.20 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide l'offre de la société SYNCHRONICITY pour la somme de 25 781.00 € H.T.
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

8- Résultat de la consultation des entreprises pour le programme voirie 2022

Dans le cadre du programme voirie annuel, une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique a été lancée (avis de publicité publié sur marchés

sécurisés et paru le 03 mai 2022 dans le journal d'annonces légales : Ouest France 85). 4 offres ont été réceptionnées.

Une présentation du rapport d'analyse rédigé par le Maître d'œuvre est faite. A l'issue, compte-tenu du montant des 2 tranches mais également des recettes supplémentaires reçues non prévues au moment du vote du BP, Monsieur le Maire demande de valider la tranche ferme et optionnelle du marché, puis propose de retenir l'entreprise ALAIN TP de Saint-Prouant pour un montant 83 531.75 € H.T (ensemble).

Monsieur Mickaël MACE demande quelles routes seront refaites en enrobé et celle en bicouche ? Il lui a répondu que les voies de Froutin, les Coudraies, la Montagne seront faites en bicouche, celle de la Jaubretière sera en enrobé. Une option a été demandée pour faire la voie de Froutin en enrobé. L'assemblée s'accorde pour dire que cette voie peut être refaite en bicouche.

A l'issue Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres :

- de retenir l'offre de la société ALAIN TP pour la tranche ferme et tranche optionnelle d'un montant de 83 531.00 € H.T
- de charger Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à ce marché.

9-Convention relative à la facturation de la redevance assainissement collectif avec Vendée Eau

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons une convention entre le Service d'eau Potable (Vendée Eau et Suez délégataire) et le service d'assainissement (gérée par la saur) qui fixe les conditions de la prestation de la facturation et du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par le service de distribution de l'eau potable. Cette dernière arrivant à échéance, une nouvelle convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif nous est parvenue. Cette dernière a été révisée et porte essentiellement sur :

- la formule de révision pour la participation demandée aux collectivités ou aux délégataires du service d'assainissement collectif pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif par le service de l'eau potable (révision à la baisse)
- les reversements des recettes de l'assainissement collectif afin de se mettre en conformité avec les recettes encaissées par les délégataires AEP.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son avis pour procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable et pour approuver le projet de convention présenté par Vendée Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- demande à Vendée Eau de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable
- approuve la convention à intervenir entre, d'une part, Vendée Eau et SUEZ, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable sur la commune de Saint Germain de Prinçay et d'autre part, la commune de St germain de Prinçay pour l'exploitation de l'assainissement collectif, pour définir les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :
 - prise d'effet pour l'exercice 2022 et jusqu'au 31 décembre 2029, échéance du contrat de Vendée Eau avec SUEZ, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable,
 - les abonnés concernés : ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),

- les prestations assurées : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettements personnel et RJ-LJ,
- la convention cadre les reversements du délégataire eau potable et définit les dates de reversement des recettes des redevances d'assainissement collectif
- la participation financière du Service de l'assainissement collectif pour le prestation de Vendée Eau pour l'année N est proportionnelle au nombre d'utilisateurs du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2.95 € HT (valeur 2020). Cette participation est révisable annuellement sur la base de l'indice définitif 00 « prix à la consommation-ensemble des ménages » du mois de janvier de l'année N

-autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

-autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

Monsieur le Maire profite de ce point pour signaler qu'actuellement la loi prévoit le transfert de l'assainissement collectif soit transféré au plus tard en 2026. Il précise notamment que Vendée Eau réfléchit à prendre la compétence.

Monsieur Jean YVES LOISEAU précise qu'il serait peut-être plus judicieux de faire des travaux en amont.

Monsieur Benoit AVRIL intervient en disant qu'il serait plus difficile de faire des travaux si toutes les communes de Vendée sont gérées par un seul organisme.

BATIMENTS

9- Résultat de la consultation pour le lot 1 Désamiantage Démolition Gros Œuvre pour la réhabilitation de la salle des Boutons d'Or

Monsieur le Maire informe que compte tenu de la délibération n° D2022-056 du 8 juin 2022 l'autorisant à recourir pour le lot n°1 Désamiantage Démolition Gros Œuvre à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, une nouvelle consultation a été faite.

Nous avons réceptionné l'offre de l'entreprise RANTIERE Bâtiment d'un montant de 92 050.96 € H.T.

Après analyse par l'architecte celle-ci est conforme.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'offre de l'entreprise RANTIERE BATIMENT pour la somme de 92 050.96 € H.T.

- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet :

- en matière de droit de préemption urbain :

Numéro	Objet	Biens	Montant	Date d'attribution

				réelle ou prévisionnelle
37	Renonciation à préempter	Parcelle cadastrée ZP 195 située 3 rue des Frênes appartenant Office Public de l'habitat de Vendée dont le siège 28 rue Benjamin Franklin 85000 La Roche sur Yon	22 960.00 €	20/06/2022
38	Renonciation à préempter	Parcelle cadastrée ZP 112 située 28 Rue du Pré Doré, appartenant à M. Samuel RISY et Mme Nathalie RISY domiciliés 28 rue du Pré Doré 85110 Saint Germain de Prinçay	220 000 € + 12 000 € TTC de commission à la charge de l'acquéreur	20/06/2022

- en matière de commande publique :

Numéro	Objet	Attributaire	Montant	Date d'attribution
34	Annule et remplace Aménagement placard périscolaire	BILLAUD VINCENT, Zone Artisanale du Bouchage 85110 SAINT GERMAIN DE PRINÇAY	897.67 € H.T. soit 1077.20 € T.T.C.	15/06/2022
35	Graff sur transformateur le Tail	TRICHET ANTOINE, 66 Rue du Pasteur Luther King Appartement 6 85000 LA ROCHE SUR YON	850.00 € (sans tva)	15/06/2022

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GUITTON informe qu'il a été contacté par les entreprises de la Zone Artisanale du Bouchage au sujet de l'extinction de l'éclairage public la nuit. En effet, tout comme le centre bourg les mâts s'éteignent à 22h et se rallument à 7h compte tenu qu'il n'y a pas de salariés travaillant de nuit. Toutes les zones d'activités de la Communauté de Communes sont désormais éteintes, il est rappelé que l'éclairage public n'a pas vocation à remplacer les systèmes anti-intrusions propre à chaque entreprise.

PAROLES AUX ADJOINTS

Commission Economie Sports Enfance Jeunesse : M. Franck GUITTON fait le compte rendu de la réunion pour les Défis Germinois, une run color sera organisée le matin, le Basket, le foot Fauteuil, le palets, la chorale interviendront à tour de rôle le reste de la journée. Lors de cet évènement, le foyer de jeunes fait des portes ouvertes l'après-midi. Le soir, des foods trucks seront présents avec une animation dansante. Un feu d'artifice clôturera la soirée. Chaque association s'occupera de la buvette.

Commission Communication : Mme Laure ROUET précise qu'en lien avec les Défis Germinois, tous les dimanches, un défi est lancé autour du sport, les Germinois sont invités à envoyer leurs photos par mail à la mairie. Les Gagnants seront récompensés lors de cet évènement.

Les panneaux d'information aux entrées de bourg ne sont pas forcément bien utilisés. Un rappel devra être fait à la réunion des associations du 13 septembre.

Commission Culture et Loisirs : Mme Lauret ROUET informe que le 5 juillet la balade contée est organisée dans le cadre de Partir en Livre au Jardin de Léandre. Cette animation est ouverte au plus de 3 ans. Actuellement 15 personnes sont inscrites.

- Le 21 juillet : un apéro concert est organisé par l'Office du Tourisme au Logis des Grois.

- Le 16 août : la balade semi nocturne de l'office du tourisme aura lieu sur la commune. Le départ est fixé à 20h au lieu-dit Les Etablières.

- Portes ouvertes de la bibliothèque – le 10 septembre prochain.

- Le dispositif argent de poche démarre le 5 juillet, 6 jeunes sont inscrits pour la première séance.

- Le transfo du lotissement du Tail sera peint à compter du 6 août prochain, les enfants de plus de 11 ans peuvent s'inscrire pour y participer en mairie.

Commission CCAS et Affaires Sociales : Mme Catherine GOURMAUD informe que le déménagement de l'école est prévu le 7 juillet prochain. Le nouveau mobilier sera livré le lundi 11 juillet.

- Familles Rurales : une nouvelle annonce est lancée pour le recrutement d'un directeur de centre de loisirs.

- Côté intercommunalité : sur le RPE, une rencontre a eu lieu pour connaître les besoins sur le territoire, une réunion avec les assistantes maternelles sera à programmer.

- Un pot de clôture des animations aux seniors a été servi par le CCAS. Les 2 professionnels vont continuer à titre privé les activités à Saint Germain.

Commission Bâtiments : M. Fabrice HERBRETEAU informe qu'une commission bâtiments jeudi 30 juin, un avis favorable a été donné pour :

- le rafraîchissement de la bibliothèque par le service technique dès la fin d'année.

- le réaménagement du bureau de l'accueil de la mairie

Une rencontre avec Mme Phelippeau, architecte patrimoine du CAUE a eu lieu. Son étude portait essentiellement sur le devenir des locaux peu ou sous utilisés pouvant faire l'objet des projets bâtiments du mandat. Plusieurs scénarios ont été présentés pour la salle des Cœurs Vendéens, la maison des associations. Le support numérique sera envoyé à chacun.

A l'issue de la réunion Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le lundi 5 septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

AFFICHÉ LE 6 JUILLET 2022

Vu la secrétaire de séance,
Isabelle HELIE.

Certifié exact,
Le Maire
Dominique PAILLAT.